



COMMUNE DE BEGUEY
Canton de l'Entre-deux-Mers
Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2026 A 18 H 00
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 22/12/2025

Date d'affichage : 22/12/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDELL C - M. YUNG R.

EXCUSES : Mme DULUC C (pouvoir donné à Mme L. CHEVRIER) ; M. DUPIN; M. VINCELOT M

ABSENTS : Mme MARTINEZ-MELLET S

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 12 Présents : 8 Pouvoirs : 2

=====

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2025.

II – Décisions du Maire

III- Délibérations :

- **Finances (VII)**
 - Décision modificative n°2/2025 - Régularisation d'opérations d'ordre (7.1.2. Documents budgétaires)

- Décision modificative n°3/2025 – Ouverture de crédits pour l'amortissement 2025 (7.1.2. Documents budgétaires)
- Conventions relatives à la participation aux frais de scolarité pour les communes de Laroque et Omet (7.10 Divers)
- **Approbation des Restes à réaliser 2025 : Délibération annulée sur décision de la DGFIP (une attestation du Maire suffit)**

III – Comptes rendus des commissions.

IV - Questions diverses.

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H01

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Après lecture, le procès-verbal du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

* * *

II- DECISIONS DU MAIRE

1. Décision du maire – Virement de crédit n°1

Le Maire de Béguey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre n° 28/2023 d'un montant de 138,88 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 138,88 € vers le compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 138,88 € vers le compte 615228 (Entretien d'autres bâtiments).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF–Chapitre 67/673	0,00	138,88
DF–Chapitre 011/615228	138,88	0,00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 24/04/2024

2. Décision du maire – Virement de crédit n°2

Le Maire de Béguéy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre n° 28/2023 d'un montant de 100,00 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 100,00 € vers le compte 615228 (Entretien d'autres bâtiments).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF–Chapitre 67/673	0,00	100,00
DF–Chapitre 011/615228	100,00	0,00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 15/05/2025

3. Décision du maire – Virement de crédit n°3

Le Maire de Béguéy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour les frais d'études de l'aménagement d'un chemin piétonnier sur la RD 13 d'un montant de 357,16 € ainsi que l'aménagement de la voie communale de Laroque et du chemin de Livrant d'un montant de 319,42 € pour un montant total de 676,58 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 676,58 € vers le compte 203 (Frais d'étude) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 676,58 € vers le compte 2152 (Installation de voirie).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI–Chapitre 20/203	0,00	676,58
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF–Chapitre 21/2152	- 676.58	0.00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 21/07/2025

4. Décision du maire – Virement de crédit n°4

Le Maire de Béguéy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre 162/2022 d'un montant de 3962,20 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 3962,20 € vers le compte 673 (titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 3962,20€ vers le compte 618 (Divers).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF–Chapitre 67/673	0,00	3962.20
SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF–Chapitre 011/618	- 3962.20	0.00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 25/11/2025

5. Décision du maire – Virement de crédit n°5

Le Maire de Béguéy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre 162/2022 d'un montant de 100,00 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 673 (titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 100,00 € vers le compte 618 (Divers).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF–Chapitre 67/673	0,00	100.00
SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF–Chapitre 011/618	- 100.00	0.00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 27/11/2025

6. Décision du maire – Virement de crédit n°6

Le Maire de Béguéy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre n° 94/2022 d'un montant de 3000,00 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 3000,00 € vers le compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 3000,00 € vers le compte 615228 (Entretien d'autres bâtiments).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ou	Augmentation sur crédits ouverts
DF–Chapitre 67/673	0,00	3000,00
DF–Chapitre 011/615228	3000,00	0,00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 16/12/2025

II- DELIBERATIONS

1. Décision budgétaire modificative n°2 – Budget 2025

Exposé de M. le Maire :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget 2025 de la commune de Béguéy, voté en conseil municipal du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°02 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits dans la section d'investissement et ce afin d'abonder les crédits pour que les comptes 458 103 et 458 203 soient à l'équilibre. En effet, la commune de Loupiac ayant refusé de participer financièrement à la construction du rond-point de la caserne des pompiers, la commune de Béguey a dû absorber un reste-à-charge d'un montant de **7 336,60 € TTC** réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 7336,60 € vers le compte 204412 (Subventions versées aux conseils régionaux) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 7336,60 € vers le compte 458203 (Recettes).

Les virements de crédits suivants sont donc nécessaires :

DM 2		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RI - Chapitre 041/ 204412	7 336,60	0,00
DI - Chapitre 041 / 458203	0,00	7 336,60

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la décision budgétaire n°02 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02 pour l'année 2025.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	09	voix

Echanges entre les membres du Conseil :

RAS

2. Décision budgétaire modificative n°3 – Budget 2025

Exposé de M. le Maire :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune de Béguey, voté en conseil municipal du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°03 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits dans la section d'investissement et de fonctionnement depuis les chapitres 021 et 023 vers les chapitres 042 / 681 et 040 / 280041512, et ce afin d'approvisionner les amortissements de l'année 2025.

Les virements de crédits suivants sont donc nécessaires :

DM 3		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF - Chapitre 042/ 681	0,00	3 560,00
DF - Chapitre 023	-3 560,00	
RI - Chapitre 040 / 28041512	0,00	3 560,00
RI - Chapitre 021	-3 560,00	

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

-**APPROUVER** la décision budgétaire n°03 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;

-**AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02 pour l'année 2025.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	09	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

RAS

3. Convention de participation aux frais de scolarité – Communes de Laroque et d'Omet

Exposé de M. le Maire :

Tout enfant a l'obligation d'être scolarisé, dès l'âge de 3 ans, dans l'école primaire de sa résidence déterminée par la carte scolaire en vigueur.

Or, certaines communes ne disposent pas d'école publique sur leur territoire ou ont atteint leur pleine capacité d'accueil. Dans cette situation, les enfants de la commune devront être scolarisés sur l'un des communes voisines disposant d'une école en capacité d'accueillir.

Dans ces situations, la participation de la commune de résidence est obligatoire si l'enfant remplit une des trois conditions figurant aux articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation. Cela fera alors l'objet d'une convention entre la commune de résidence et la commune accueillante.

Les communes de Laroque et d'Omet ne disposant pas d'école communale sur leur territoire, la commune de Béguey accueille régulièrement, au sein de son école, des enfants résidant sur ces communes.

En conséquence, une convention doit être signée entre ces communes, autorisant l'accueil de ses enfants, suivant le montant fixé par délibération n°2025-10-05 du 06 octobre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la conclusion des conventions relatives à la participation aux frais de scolarité entre la commune de Béguey et les communes de Laroque et d'Omet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	09	voix.

Echanges entre les membres du Conseil :

Que se passe-t-il quand une garde partagée concerne un enfant sur 2 communes différentes ? Le juge détermine une résidence administrative unique.

III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Pas de commission réunie depuis le dernier conseil.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Les jardinières seront livrées la semaine prochaine à l'atelier municipal pour l'aménagement de la rue des écoles et du chemin de la fabrique.

Les vœux du Maire du 23 janvier 2026 : prévoir la commande des consommables

Centenaire de Monsieur Suils : proposition d'organisation d'une cérémonie le samedi 28 février dans la matinée : discours + vin d'honneur –Remise de la médaille du centenaire de la commune et diplôme.

Prochaine Commission communale des Impôts (CCID) : elle se tiendra le vendredi 23 janvier à 10h.

SEANCE LEVEE A 18H32

Suivent les signatures :

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cyrill HARDY

Rodolphe YUNG